

7989-2014

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la prestation de serment des maires,
conseillers administratifs et adjoints des communes
genevoises et à la séance d'installation des conseils
municipaux (législature 2015-2020)

08 octobre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 141 de la Constitution genevoise, du 14 octobre 2012;

vu les articles 8 à 11 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 2 et 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

ARRÊTE :

1. La prestation de serment des maires, conseillers administratifs et adjoints du canton de Genève est fixée au vendredi 29 mai 2015 à la Cathédrale de Saint-Pierre et sera suivie d'une réception populaire dans la cour de l'Hôtel-de-Ville.
2. La séance d'installation des conseils municipaux des communes du canton de Genève est fixée au mardi 2 juin 2015, à l'exception des communes dont l'élection ne serait pas validée à cette date.

Cette séance est convoquée par le maire avec l'ordre du jour suivant :

- a) prestation de serment des conseillers municipaux;
- b) élection du bureau du conseil municipal des communes de plus de 800 habitants;
- c) nomination des membres aux diverses commissions.

Communiqué à :
PRE 1
CHA 1
FAO 1
Sautier 1



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. G. de la", written over the text "La chancelière d'Etat".